B.P. 1
34800 CLERMONT-L'HERAULT
Tél. 04 67 88 87 00

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXHUMATION

R2213-40 à R2213-42 du Code général des collectivités territoriales

*Avant tout travaux une demande doit être déposée accompagnée impérativement des justificatifs.**
A noter, si nos services doivent effectuer des recherches pour établir les droits, l'obtention de l'autorisation est conditionnée à d'eventuel résultat dans des délais variables.

Je soussigné(e), _____

Nom de jeune fille _____

né(e) le _____ à _____

domicilié (e) _____

_____

demande l'autorisation de faire exhumer par l'entreprise :

_____

N° Habilitation : _____ N° SIRET : _____ **le corps :**

NOM : _____ Prénoms : _____

Nom de jeune fille _____

né(e) le _____ à _____

décédé(e) le _____ à _____

inhumé(e) dans le cimetière de la commune de Clermont-l'Hérault

- ○ dans la concession n° _____ allée _____ n° d'acte _____

  acquise le : _____

  Par : _____

- ○ Carré commun

les restes mortels du (de la) défunte(e) seront :

transportés sur la commune de : _____

pour y être : ○ **RE-INHUMÉS** ○ **CRÉMATISÉS**

Je déclare agir en tant que plus proche parent du défunt ci-dessus nommé.

en qualité de : _____

À _____ le _____

Lu et approuvé

(signature du demandeur)

*** Justificatifs recevables :**

- ○ Mandat délivré à l'entreprise,
- ○ Pièce d'identité du demandeur,
- ○ Justificatif de domicile du demandeur,
- ○ Acte de décès de la personne à exhumer,
- ○ Tout document justifiant le lien de parenté (actes d'état civil, livret de famille, certificat d'hérédité ...)
- ○ Demande d'ouverture de sépulture,
- ○ Permis de ré-inhumer,
- ○ Permis de crémation.

Date et heure souhaitées :

_____

_____

Identité du parent ou du mandataire assistant à l'exhumation :

_____

_____

Article R2213-40

Modifié par Décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 - art. 2

Toute demande d'exhumation est faite par le plus **proche parent** de la personne défunte. **Celui-ci justifie de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande.**

L'autorisation d'exhumer un corps est délivrée par le maire de la commune où doit avoir lieu l'exhumation.

L'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille. **Si le parent ou le mandataire dûment avisé n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération n'a pas lieu.**